Après l'enthousiasme initial...

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1972)**

Heft 199

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1016190

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Fribourg au rythme de la photochimie

Après l'enthousiasme initial...

Lorsque la chimie bâloise décidait en 1961 d'implanter à Fribourg une unité de production et de recherche photochimique, les autorités locales saluèrent cette arrivée comme l'un des événements les plus heureux des cinq dernières années. Tant pour le marché de l'emploi que pour le développement industriel du canton, l'affaire paraissait très favorable. Plus de dix ans après, c'est à une sorte de bilan que nous avons voulu nous livrer. Toutefois, le développement de Ciba-Geigy Photochimie SA retient notre attention non seulement sur le plan fribourgeois, mais aussi sur le plan suisse dans la perspective de l'industrie chimique tout entière.

Pour les travailleurs fribourgeois, Ciba-Geigy Photochimie SA représente indéniablement un pôle d'attraction, à tel point que plusieurs ouvriers sont actuellement inscrits sur une liste d'attente pour l'embauche dans l'entreprise. La politique des salaires de l'entreprise joue, elle aussi, un rôle d'aiguillon sur le plan local et sa politique syndicale peut être considérée à juste titre comme représentative de toute l'industrie chimique.

Au plan économique, tout n'est pas aussi favorable que ce qu'on a bien voulu croire il y a dix ans. Les commerçants, artisans et industriels voient certainement d'un bon œil cette impulsion donnée à l'économie fribourgeoise. Un risque extrêmement grave cependant : toutes les décisions importantes sont prises à Bâle, voire peut-être à Illford, en Angleterre. C'est là un aspect du « colonialisme » bien connu en Suisse romande, mais combien difficile à combattre ! Il est vrai que l'on ne renonce pas à la légère à des investissements de plus de 150 millions, mais seul le proche avenir nous dira si la rentabilité de Ciba-Geigy Photochimie devient une réalité, ou si au contraire un changement radical et douloureux ne sera pas opéré sur le dos des travailleurs.

37 ANS D'HISTOIRE

Le 2 octobre 1935, la société « Tellko SA, produits sensibles pour la photographie » est fondée à Lausanne, mais avec siège à Fribourg. Elle s'établit à Pérolles dans les locaux des Entreprises électriques fribourgeoises, qui n'avaient pas été étrangères à sa fondation. Les moyens sont assez limités et les difficultés initiales ne manquent pas. Mais la direction montre du dynamisme et de l'optimisme !

En 1939, la société présente sa production à l'Exposition nationale de Zurich. Elle est bien accueillie, mais la guerre éclate. Bien que Tellko figurât sur la liste des entreprises d'intérêt national, elle connaît de graves difficultés notamment pour l'obtention de matières premières. D'autre part, la censure, le rationnement de la vente de matériel photographique s'ajoutent aux problèmes de fabrication.

En 1943, Tellko prend une nouvelle raison sociale : « Tellko, Société anonyme pour l'industrie photochimique ». La concurrence étrangère étant interdite, la société pourrait profiter du quasi monopole dont elle jouit en Suisse, mais les difficultés inhérentes à la guerre et déjà décrites ci-dessus l'empêchent d'en profiter.

En 1946, Tellko se lance dans la photo en couleur avec l'aide d'anciens collaborateurs d'Agfa. Tellko simplifie et perfectionne les méthodes d'Agfa.

Le développement de l'entreprise entraîne l'agrandissement et l'adaptation des installations, et l'entreprise consent à d'importantes dépenses d'investissements. Elle lance sur le marché un film négatif (1950) et un film pour diapositives (1953). Cependant la dure concurrence engage Tellko à rechercher la collaboration d'un puissant partenaire, seule condition pour résister et donner un souffle nouveau à la recherche scientifique.

Ciba entre en jeu

C'est à ce stade qu'intervient Ciba. La grande entreprise « bâloise » s'était déjà intéressée à la photo à la fin de la Première Guerre mondiale, et un département photographique avait même fonctionné entre 1920 et 1923. Dans les années 1950, Ciba avait recréé un groupe de recherches en photochimie, notamment dans le domaine de la photo en couleur (recherche de nouveaux procédés).

Fort de sa grande expérience dans le domaine des colorants pour l'industrie textile, Ciba, en 1961, reprend Tellko qui, en 1964, adopte une nouvelle raison sociale : Ciba Photochimie SA. Parallèlement et la même année, Ciba avait aussi acquis la majorité du capital de la Société Lumière SA, à Lyon et Paris. Presque au même moment, en outre, la société allemande « Faber GmbH für Photochemikalien », à Neu-Isenburg près de Francfort, entrait aussi dans le groupe Ciba.

En 1967, Ciba acquiert le 40 % des actions d'Illford, le géant anglais de la chimie, les ICI en détenant le 60 %. Une étroite collaboration s'instaure entre Illford et Ciba, qui débouche en 1970 sur l'acquisition de la part du capital des ICI. Puis survient la fusion Ciba et Geigy et, en 1971, la réorganisation complète du secteur photogra-

● **En page suivante, visite aux ouvriers de Photochimie SA.**

● **En page 6, la suite de l'analyse ci-dessus.**

phique, qui conduit au regroupement des organes dirigeants autour d'Illford. De nouveaux objectifs sont fixés : recherche sélective pour des marchés choisis, modernisation des installations de production, renforcement du marketing et rationalisation dans tous les domaines.

Stagnation relative

Le chiffre d'affaires du département photographique, de 376 millions de francs en 1970, n'augmente que de 2 % en 1971 à 382 millions de francs. Cette relative stagnation s'expliquerait, selon le rapport des comptes 1971, par une politique de désinvestissement dans quelques secteurs périphériques (ventes d'usines en Angleterre) et une réduction de l'assortiment. Mais ces mesures semblent indiquer que le secteur photo n'a pas encore atteint le seuil de la rentabilité. Les nouvelles installations d'Illford et de Marly (tunnels d'étendage) qui sont entrées ou entreront en fonction en 1972, respectivement 1973, montreront si le secteur photographique de Ciba-Geigy est apte à supporter l'épreuve du feu de la concurrence. On notera du reste que le marché couvert par cette entreprise est encore peu exploité alors que celui des photographes amateurs est entre les mains de quelques firmes oligopolistiques.
Intégrée dans le groupe Ciba-Geigy, mais indépendante de la division photographique, il faut enfin signaler l'entreprise Gretag SA, à Regensdorf (ZH). Cette société s'occupe de technique des télécommunications, de télévision sur grand écran (procédé Eidophore utilisé notamment par la NASA pour suivre « de près » les vols lunaires), de technique de mesure de haute précision et de la fabrication d'appareils et d'instruments pour les arts graphiques et la photographie (machine automatique pour le développement et la copie de photos en couleurs). Elle s'intéresse aux procédés EVR en collaboration avec ICI et Fuji Photo Film Co Ltd., au Japon.

Pont-des-Sauges: avec les bénédictions de la Municipalité

Depuis quelques mois, plusieurs familles — une quinzaine — vivent sous la menace d'une expulsion forcée. Quelle faute ont-elles donc commise ?
Au cours de l'année 1966, le Conseil communal de Lausanne ratifie une convention passée entre la Commune et M. Bernard Jacot, propriétaire d'un important terrain sis au lieu dit « Pont-des-Sauges » (à proximité de la Blécherette). M. Jacot construira sur son terrain, que convoitait la Commune mais qu'il a réussi à lui souffler, plus de 400 logements. La Commune se portera caution des engagements hypothécaires en premier rang qui pourront s'élever de la sorte à 95 % du coût de construction. En échange, la Commune exercera un droit de contrôle sur les loyers.
Les premiers baux sont signés au début de l'année 1969 ; les premiers locataires emménagent dans le courant de l'été. Au mois de novembre, une hausse de 10 % environ leur est notifiée. Avec raison, les locataires demandent la justification de cette hausse et veulent s'assurer qu'elle a été autorisée par la Municipalité. Là est le problème.
En autorisant le cautionnement de la Commune, les conseillers communaux lausannois entendaient poursuivre deux buts :

1. permettre la construction de logements à loyers moyens ;

2. donner le pouvoir à la Municipalité de contrôler les loyers.

Il est difficile de dire si le premier de ces buts est réalisé. Certes, les loyers du « Pont-des-Sauges » supportent la comparaison avec les loyers d'immeubles neufs récemment mis sur le marché. Il faut cependant rappeler que les constructions du Pont-des-Sauges sont terminées pour l'essentiel depuis 1969, que le financement bénéficie de conditions exceptionnelles et enfin que le coût de la construction a augmenté considérablement ces trois dernières années.
La Municipalité a-t-elle effectivement exercé son contrôle ? La réponse est difficile à donner, et c'est là que le bât blesse. A la conseillère communale Marie-Louise Staehelin, qui demandait si la Municipalité avait approuvé la hausse notifiée à fin 1969, M. Jean-Pascal Delamuraz donne une réponse de Normand, le 24 mars 1970 :
« Les hausses qui ont été notifiées par la société propriétaire en date du 17 novembre 1969 peuvent être jugées conformes aux conventions qui ont été passées entre cette société et la Commune de Lausanne : ces hausses correspondent, en effet, à une augmentation effective des charges d'exploitation de ces immeubles. »
Le 2 novembre 1970, le même municipal, M. Delamuraz, est plus explicite, dans une lettre qu'il adresse au comité des locataires de la cité Pont-des-Sauges :
« La Commune a admis cette hausse étant donné qu'elle est conforme aux conventions signées. »
On sait que la Commune a un représentant au conseil d'administration de Cité Pont-des-Sauges SA (un chef de service), qui, selon la société propriétaire, aurait approuvé la hausse de 1969. Cependant, la compétence de contrôler les loyers appartient à la Municipalité, et non à l'un de ses agents. La société propriétaire fait alors remarquer que dans deux préavis (Nos 256 de 1969, et 49 de 1971), la Municipalité a présenté au Conseil communal des tableaux de loyers avalisant, grosso modo, les hausses notifiées par la société propriétaire.